



Arrêté municipal Portant organisation de la fête communale N°86/2026

Le Maire de la commune de GIBERVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur JAMES Ludovic, Président du Comité des Fêtes de GIBERVILLE, en date du 4 Août 2026, en vue d'organiser la fête communale le **dimanche 13 septembre 2026**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale et pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Maire de GIBERVILLE autorise le Comité des Fêtes de GIBERVILLE, représenté par Monsieur Ludovic JAMES, Président, à organiser la fête communale le dimanche 13 septembre 2026.

ARTICLE 2

- La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 13 septembre 2026, de 5h00 à 19h00 sur les voies suivantes :
 - ✓ Rue de l'Eglise, (du carrefour avec la rue Traversière jusqu'à la bretelle de sortie de la RD 403), rue des Frères Lumière et avenue Cavalière.
 - ✓ L'accès au lotissement « Quartier du Cavalier » s'effectuera uniquement par la rue des Cités.
- De plus, le stationnement sera interdit sur les parkings de la rue de l'Eglise et de l'avenue Cavalière, du samedi 12 septembre, à partir de 19h00, au dimanche 13 septembre 19h00.

ARTICLE 3

Les riverains de ces voies et des voies débouchant sur cet itinéraire devront prendre toutes dispositions pour éviter de circuler pendant la durée de l'interdiction ci-dessus.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence, de sécurité, d'ordre public et de l'organisation.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Ville de Giberville
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Giberville
 - Monsieur le Directeur des transports urbains TWISTO
 - Monsieur Ludovic JAMES, Président du Comité des Fêtes de GIBERVILLE (organisateur)
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté d'agglomération Caen la Mer (service de collecte : OM/déchets verts/tri sélectif)

A GIBERVILLE, le 31 août 2026

Le Maire,
Damien de WINTER

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Mairie de Giberville esplanade R Collet 14730 GIBERVILLE* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *CAEN* (par voie postale à l'adresse suivante : *BP 25086 14050 CAEN Cedex*, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *CAEN* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux, de la Commune de GIBERVILLE*:

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de GIBERVILLE – Esplanade R. Collet 14730 GIBERVILLE*

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL